116/2026

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 069-216900092-20261026-116_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE

Séance du 26/10/2026

OBJET : Création de deux postes d'agent de Surveillance de la Voie Publique

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre d'exprimés : 28
Date convocation : 20/10/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-six octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.
Etaient présents :
Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Liliane BLAISE, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Emmanuelle SCHARFF, Xavier FELIX, Philippe GERARDIN, Karim MOYENIN OUARDI, Christophe MONTANTEME, Pierre REBUT, Elodie BENAULT, Carine RANSEAU, Gilles DESCHAMPS-LAMARCHE, Marie-Pierre PELISSE, Eric FRÉBET, Roseline MHARI AGOURRAME, William FOULETIER, Denis CADORET, François GONDELMANN, Agata FIORENZA, Nils MOULIN, Mylène DELEGLISE
Absent excusé :
Linda BEGGUI donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF
Virginie ETOURNEAU donne pouvoir à Liliane BLAISE
Elodie TEILLERE donne pouvoir à Elodie BENAULT
Marlène CHAUTAIN donne pouvoir à Christophe MONTANTEME
Violette DECHANET absente excusée
Secrétaire de séance : Jean-Luc LAFOND

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération n° 101/2024 en date du 9 décembre 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs.

Le Maire expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 069-216900092-20261026-116_2026-DE

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La Ville de Anse attache une importance toute particulière à la sécurité, à la tranquillité publique et à la préservation de son cadre de vie. Afin de répondre aux attentes légitimes des administrés et de faire face à l'évolution des besoins sur le terrain, la municipalité souhaite densifier sa présence de proximité.

Monsieur le Maire envisage de renforcer l'équipe de tranquillité publique actuelle pour assurer une couverture opérationnelle plus efficace, accroître la réactivité des services et garantir le respect des règles de civilité sur l'ensemble du territoire communal.

Dans ce cadre, le Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant la création de deux emplois permanents d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), à temps complet à compter du 1er décembre 2026.

Ces deux emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Technique Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

Toutefois, dans l'hypothèse de recrutements infructueux de fonctionnaires, ces emplois sont susceptibles d'être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique, pour une durée de 3 an renouvelable dans la limite de 6 ans (L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucuns fonctionnaires n'aient pu être recrutés dans les conditions prévues par le présent code).

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci exerceront les fonctions définies précédemment.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois auxquels ils seront rattachés.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

116/2026

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 069-216900092-20261026-116_2026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des votants

1°) APPROUVE la création de deux emplois permanents d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), à temps complet, de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints Technique Territoriaux.

2°) ADOPTE les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4°) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Le Maire,
Daniel POMERET

MAIRIE D'ANSE (Rhône)

Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.